



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
www.fr.ch/catastrophe

Plan d'engagement cantonal

Rupture d'approvisionnement électrique





Fribourg, le 5 octobre 2020

"Rupture d'approvisionnement électrique"

Plan d'engagement cantonal

Table des matières

1. Introduction	3
2. Objectifs.....	3
3. Historique.....	3
3.1. Organisation de projet	5
3.1.1. Composition du comité de pilotage.....	5
3.1.2. Composition du groupe de travail	5
3.2. Acteurs	6
3.3. Définitions.....	6
3.3.1. Délestage automatique	6
3.3.2. Délestage manuel	6
3.3.3. Blackout	7
3.3.4. Pénurie	7
3.3.5. Restrictions d'utilisation	7
3.3.6. Contingentement.....	7
3.3.7. Délestage lié à une pénurie.....	7
3.3.8. Îlotage	7
3.4. Délimitations	8
3.4.1. Cycle de la gestion intégrée des risques	8
3.4.2. Gestion réglementée par la Confédération	8
3.4.3. Limites du plan d'engagement.....	8
4. Chronologie de conduite	9
4.1. Phases	9
4.1.1. Définitions et objectifs	10
4.1.2. Déclenchement	11
4.2. Scénarii	11
4.2.1. Blackout	12
4.2.2. Pénurie d'approvisionnement électrique.....	12
5. Conduite	12
5.1. Planification de gestion (Missions des acteurs).....	13
5.1.1. Explications du tableau	13
5.2. Interfaces.....	14
5.3. Concept de communication	14
6. Activités en suspens / Points à traiter.....	14
7. Liste des destinataires	14
7.1. Administration cantonale	14
7.2. Autorités extra-cantoniales	16
7.3. Autorités fédérales.....	16
7.4. Partenaires externes cantonaux	16
7.5. Partenaires externes extra-cantonaux	16

8. Dispositions finales16

Table des illustrations

Figure 1: Phases d'élaboration 20114
 Figure 2: Phases d'élaboration 20125
 Figure 3: Palette des mesures prévues par la Confédération8
 Figure 4: Cycle de la gestion intégrée des risques (avec délimitations des compétences)9
 Figure 5: Schéma de (ré)approvisionnement électrique.....12
 Figure 6: Niveaux de planification.....13

Tables des abréviations

AEP	Approvisionnement économique du pays
CENAL	Centrale nationale d'alarme
COPIL	Comité de pilotage
EM cant li ter	Etat-major cantonal de liaison territorial
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
GRD	Gestionnaire de réseaux de distribution
GT	Groupe de travail
IC	Infrastructure critique
OCC	Organe cantonal de conduite
OCRIF	Observatoire cantonal des risques Fribourg
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
ORCOC	Organe communal de conduite
OSTRAL	Organisation pour l'approvisionnement en électricité dans des situations extraordinaires
PCi	Protection civile
PIC	Protection des infrastructures critiques
SdE	Service de l'énergie
SPPAM	Service de la protection de la population et des affaires militaires
UFLS	Underfrequency Load Shedding

Historique des révisions

Version	Date	Auteur(s)	Description, commentaires	Distribution
V1.2	05.10.20	Chef OCC	> Ajout du délestage manuel > Suppression de l'OCRIF	Internet, PES-FR
V.1.1	17.10.16	Chef OCC	Suppression de l'ilotage comme mesure possible en cas de blackout	Internet, PES-FR
V1.0	23.04.13	OCC	Entrée en vigueur	Selon dest.

1. Introduction¹

Une rupture d'approvisionnement électrique peut se caractériser soit par une pénurie, c'est-à-dire un déficit d'électricité par rapport à la demande, soit par un blackout où plus aucun watt d'électricité n'est disponible.

Les infrastructures telles que les systèmes informatiques, de télécommunications, de transport ou d'approvisionnement relient l'ensemble des secteurs économiques et sociaux. Ces infrastructures dépendent d'un approvisionnement électrique constant, et l'interruption d'un seul élément du système peut déclencher une réaction en chaîne incontrôlable. Ainsi absolument tous les aspects de notre société dépendent de l'électricité. Les problèmes liés à une telle pénurie sont donc multiples et les conséquences complexes.

Le présent plan d'engagement "Rupture d'approvisionnement électrique" est prévu pour y faire face (voir Objectifs ci-dessous). Il est composé de deux parties distinctes, à savoir la pénurie d'approvisionnement électrique et le blackout.

2. Objectifs

Le présent plan d'engagement poursuit les buts suivants:

- > Donner au Conseil d'Etat et à l'Organe cantonal de conduite (OCC) les éléments nécessaires à la conduite de l'événement.
- > Limiter les effets d'une rupture d'approvisionnement électrique.
- > Définir les actions et les moyens nécessaires à la gestion d'une rupture d'approvisionnement électrique.
- > Arrêter un concept de communication.
- > Établir les temps nécessaires pour la réalisation des différentes mesures.

3. Historique

Le 17 février 2011, sur la base d'une définition de projet établie par la protection de la population, l'organe cantonal de conduite (OCC) a mandaté la protection de la population pour établir un plan d'engagement traitant d'une pénurie d'approvisionnement électrique. Les travaux ont cependant déjà débuté le 21 janvier 2011 avec un groupe de travail (GT, voir sous 3.1.2), piloté par un comité de pilotage (COFIL, voir sous 3.1.1).

Après avoir défini ce qu'était une pénurie d'électricité, le GT a effectué une appréhension du problème (voir annexe 1) afin d'identifier tous les problèmes que peut amener un tel événement. Puis, les solutions (grossières) possibles ont été identifiées.

Ces premiers résultats ont été présentés pour validation au COFIL qui a demandé d'étendre les réflexions, et par conséquent également tout le plan d'engagement, à un blackout, tout en séparant distinctement les deux parties dans le plan d'engagement.

Après avoir établi le scénario "blackout" et effectué l'appréhension du problème, le GT a établi une stratégie de gestion. Celle-ci établit en quelque sorte l'intention de chaque acteur pour que celui-ci puisse faire face de manière générale à l'événement. Sur cette base, pour y faire face de manière

¹ En cas de différence entre les versions allemande et française, la version française fait foi.

tangible, les missions ont été établies dans une planification de gestion, par le biais de mesures concrètes.

Les résultats non exhaustifs de cette planification de gestion ont pour objectifs de soutenir l'OCC et ses partenaires à conduire un événement de type pénurie d'approvisionnement électrique.

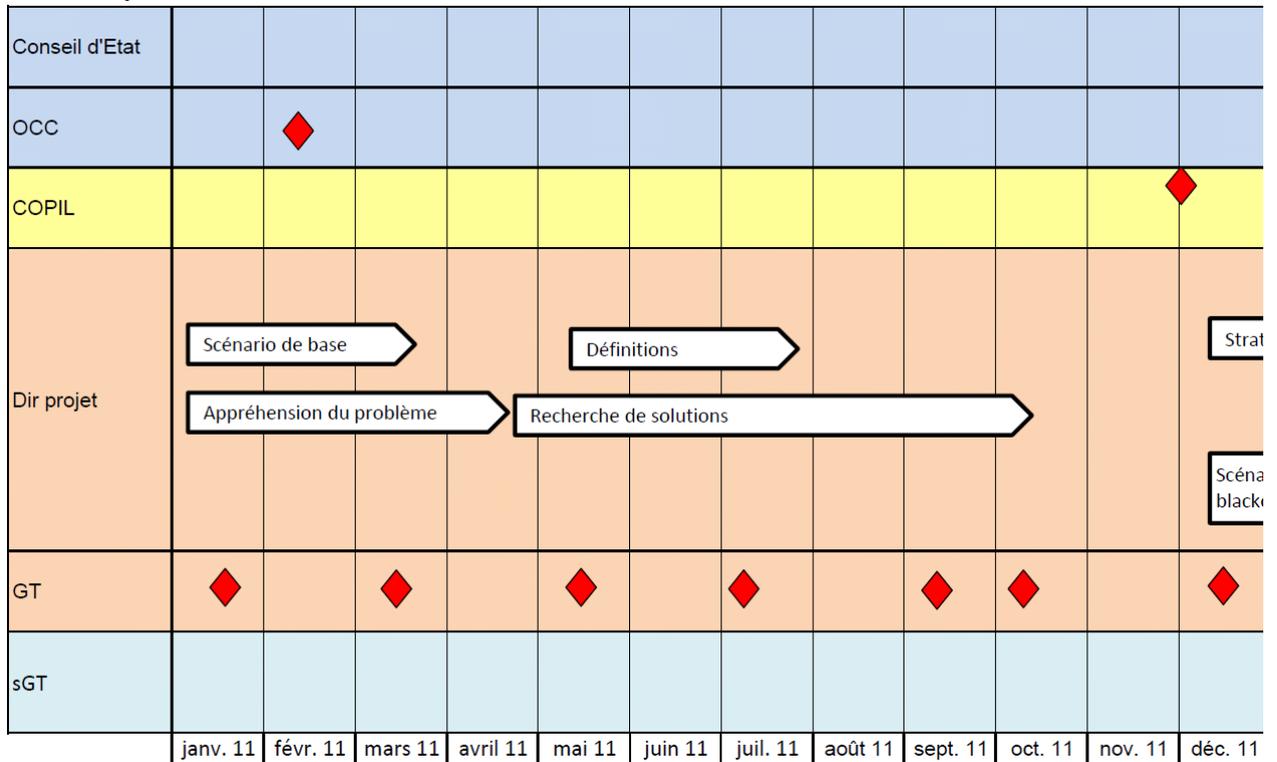


Figure 1: Phases d'élaboration 2011

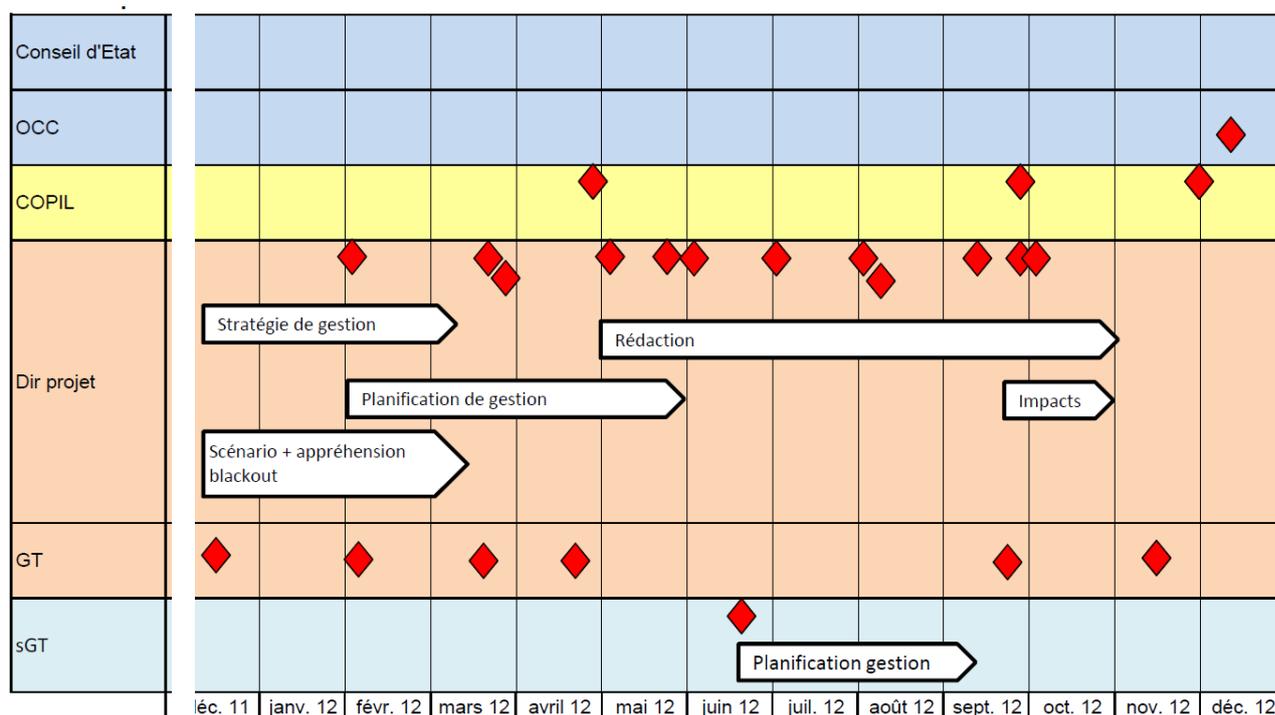


Figure 2: Phases d'élaboration 2012

3.1. Organisation de projet

3.1.1. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL), responsable de la conduite stratégique du projet, était composé des membres suivants:

- > M. D. Papaux, président
chef du Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM)
- > M. S. Boschung, chef du Service de l'énergie (SdE)
- > M. Ph. Knechtle, chef de la protection de la population chef de projet
- > M. A. Sapin, Groupe E, Directeur Production Energie
- > M. P. Nidegger, ancien commandant de la police cantonale
- > M. P. Vallat, CQF Sàrl

3.1.2. Composition du groupe de travail

Le groupe de travail était composé des personnes suivantes:

- > Maj Ph. Allain, police cantonale, chef gendarmerie
- > M. J. Audergon, chef ORCOC Haute-Sarine, rive droite
- > Mme C. Barthlomé, Chancellerie d'Etat, stagiaire au bureau de l'information
- > M. S. Boschung, chef SdE
- > M. E. Broccard, Service public de l'emploi, spéc OCC AEP
- > M. M. d'Agostini, OFAE
- > M. Ph. Knechtle, chef de la protection de la population chef de projet
- > Maj Ph. Mauron, cdt CR Romont
- > M. R. Neuhaus, Groupe E, resp. exploitation des réseaux
- > M. P. Vallat, CQF Sàrl

3.2. Acteurs

Pour faire face à un événement de rupture d'approvisionnement électrique, différents domaines, respectivement acteurs sont concernés, à savoir:

- > **Conseil d'Etat:** il assure la direction politique de l'événement en prenant des décisions de nature politique et en donnant des directions à prendre par l'OCC.
- > **OCC:** il assure la conduite opérationnelle au niveau cantonal, en coordonnant les opérations à l'échelon cantonal. A cet effet, il est renforcé par des spécialistes nécessaires.
- > **ORCOC:** ils assurent la conduite opérationnelle au niveau local, en coordonnant les opérations à l'échelon communal. Ils reçoivent les directives nécessaires de l'OCC.
- > **Feux bleus:** font partie des feux bleus la police cantonale, les corps de sapeurs-pompiers et les éléments du domaine sanitaire. Ils exécutent dans le terrain les mesures décidées par l'OCC.
- > **PCi:** elle est d'une part un élément d'appui aux feux bleus pour assurer la durabilité d'un engagement, d'autre part est un élément principal de la remise en état.
- > **GRD:** les gestionnaires de réseaux de distribution assurent la distribution de l'électricité jusqu'au consommateur final.
- > **Entreprises vitales²:** ce sont les entreprises dont la perturbation, la défaillance ou la destruction ont des conséquences graves sur la santé, la vie publique, l'environnement, la politique, la sécurité et le bien-être économique ou social.

3.3. Définitions

3.3.1. Délestage automatique

Déconnexion technique, automatique et très rapide, basée sur la fréquence (UFLS³), liée à un déséquilibre entre production et consommation sur le réseau interconnecté européen, dans le but d'éviter que le système ne s'écroule (blackout).

Cela peut aussi être une déconnexion basée sur la charge du réseau, dans le même but d'empêcher le système de s'écrouler (blackout).

3.3.2. Délestage manuel

Contrairement au délestage lié à une pénurie, le délestage manuel est appliqué en cas de surcharge du réseau. Ordonné par Swissgrid, le GRD définit la ou les régions⁴ à délester, en fonction de la puissance à réduire, soutirée sur les lignes de transport de très haute tension. Il n'y a pas de rotation et un tel délestage peut durer plusieurs heures (éventuellement au-delà de 4 heures).

² Selon définition de l'OFPP

³ Underfrequency Load Shedding

⁴ Ces régions ne correspondent pas forcément aux secteurs de délestage lié à une pénurie.

3.3.3. Blackout

Coupure d'électricité involontaire qui se produit à large échelle. Cette panne de courant a généralement pour origine un (des) problème(s) technique(s) dont la résolution est de la compétence de la branche (transporteurs et distributeurs d'électricité).

3.3.4. Pénurie

Il y a pénurie, au sens de l'approvisionnement économique du pays, dans le cas où l'électricité manque de manière significative et pour une durée prolongée dans le pays, rendant nécessaire une intervention de l'Etat. Le Conseil fédéral peut prendre des mesures décrites à l'article 28 de la loi sur l'approvisionnement du pays⁵.

3.3.5. Restrictions d'utilisation

Mesures visant à restreindre l'usage de certaines installations ou appareils. Cela peut être des mesures techniques prises par les distributeurs d'électricité (commande centralisée/à distance) et des mesures imposées par l'Etat que le client final doit respecter (limitation ou interdiction de l'utilisation des certains appareils, tels chauffe-eau, pompes à chaleur, lave-linge, saunas).

3.3.6. Contingentement

Attribution d'une quantité limitée d'énergie électrique en fonction de la consommation sur une période de référence. Ce système n'est envisagé pour des raisons pratiques que pour des utilisateurs consommant au moins 500'000 kWh/an⁶.

Cette manière de procéder devrait diminuer quelque peu les conséquences dues aux délestages, tout en obligeant les consommateurs au bénéfice d'un contingentement de diminuer leur consommation d'électricité.

3.3.7. Délestage lié à une pénurie

Coupures planifiées, ordonnées par le Conseil fédéral, zone par zone et à intervalles réguliers de certaines parties du réseau de distribution. En général, un délestage ne devrait jamais durer plus de 4 heures d'affilée. Les clients devraient tous être touchés de la même manière par les coupures (sauf exceptions, telles les usagers vitaux).

3.3.8. Îlotage⁷

Régime d'exploitation d'une partie de réseau électrique (îlot) fonctionnant de manière autonome et sans interconnexion avec le réseau principal. Une ou plusieurs centrales de production alimentent les clients raccordés en assurant le réglage de la tension et de la fréquence. Cette situation n'est pas un mode de fonctionnement usuel des réseaux, mais peut se produire en régime perturbé.

⁵ RS 531

⁶ Valeur provisoire (en examen à l'OFAE)

⁷ Comme son exploitation nécessite d'importants investissements, notamment dans des installations de réglage de la fréquence, l'îlotage n'est, dans le présent plan d'engagement, pas considéré comme étant une solution, resp. pouvant être appliqué pour faire face à un blackout.

3.4. Délimitations

3.4.1. Cycle de la gestion intégrée des risques

Le présent plan d'engagement couvre les phases de prévention, de préparation, de préparation face à l'événement, d'engagement et de remise en état⁸. Il ne couvre pas les phases d'analyse des risques et de reconstruction.

Quant à la reconstruction, elle incombe aux services (administrations cantonale et communales, privés, entreprises, assurances...).

3.4.2. Gestion réglementée par la Confédération

Le Conseil fédéral décide des mesures à prendre en cas de pénurie d'électricité (voir Figure 3). Il lui incombe la mise en vigueur de l'ordonnance relative à la gestion réglementée de l'électricité, qui comprend toutes les mesures prévues. L'ampleur de la crise dictant le choix des mesures à mettre en vigueur, le Département fédéral de l'économie est compétent pour la mise en vigueur du contingentement et du délestage. L'exécution des mesures est confiée exclusivement à OSTRAL.

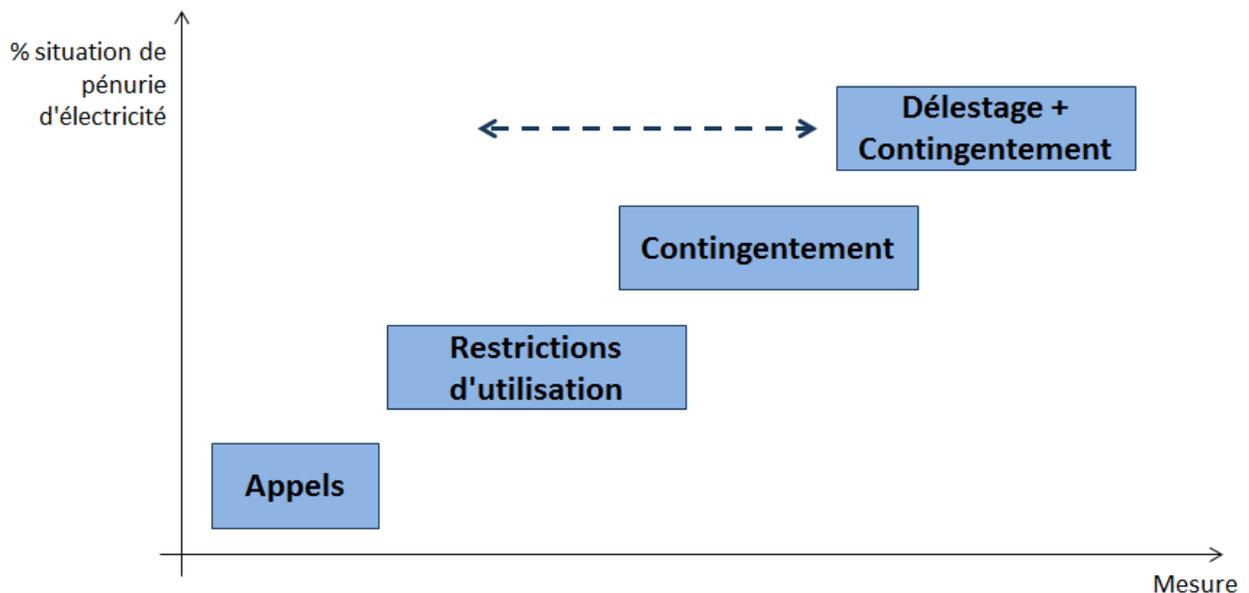


Figure 3: Palette des mesures prévues par la Confédération

Sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessus, l'OCC demeure compétent pour proposer, exécuter et gérer l'ensemble des mesures sur le territoire cantonal.

3.4.3. Limites du plan d'engagement

Ce plan liste, organise et planifie la gestion d'une pénurie et d'un blackout. Il ne traite pas des possibilités techniques de gestion de l'événement (voir Figure 3).

Sous réserve de dispositions supérieures, ce plan vise à une répartition judicieuse de l'électricité à disposition sans tenir compte des intérêts divergents des différents interlocuteurs (population, entreprises, producteurs d'électricité).

⁸ Selon schéma (voir Figure 4)

Ce document représente une image de la planification au moment de sa rédaction. Cependant, il ne se veut pas figé, mais dynamique. Il doit pouvoir s'adapter aux changements afin d'être à jour au moment de son activation. Il s'agira donc de l'actualiser régulièrement en fonction de l'évolution de la situation.

Ce plan ne constitue aucunement une obligation légale. En tant qu'outil de conduite, il donne à l'OCC et aux acteurs concernés les lignes directrices nécessaires à la gestion d'un tel événement, sur tout le cycle de la gestion intégrée des risques (voir Figure 4).

4. Chronologie de conduite

4.1. Phases

La chronologie de conduite se base sur le cycle de la gestion intégrée des risques ci-dessous, duquel découlent les phases de conduite structurant le présent plan d'engagement.

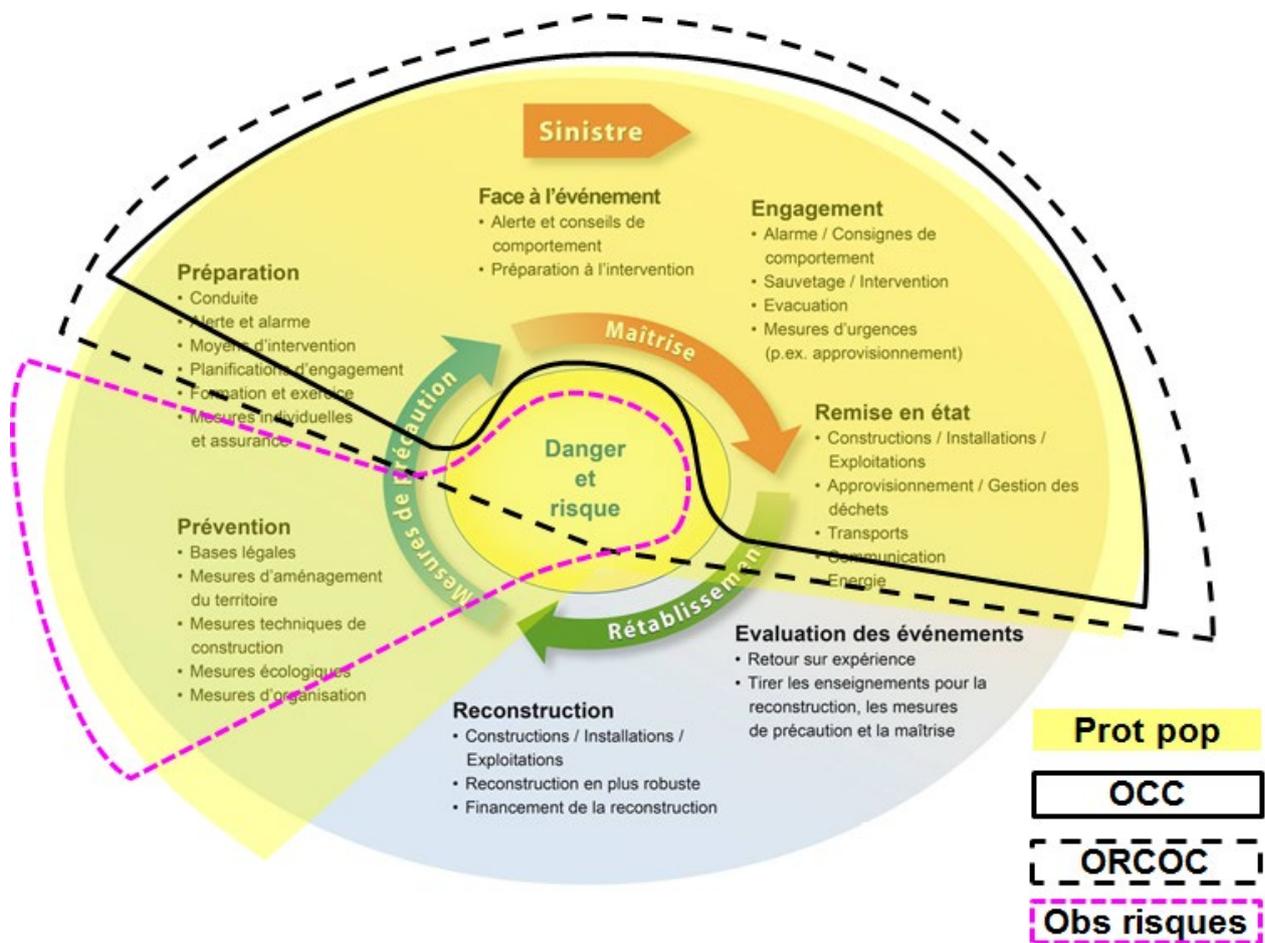


Figure 4: Cycle de la gestion intégrée des risques (avec délimitations des compétences)

Même si à proprement parler la prévention n'est pas une activité de conduite de l'OCC, certaines mesures peuvent, voire doivent être prises durant cette phase afin de réduire l'ampleur d'une rupture d'approvisionnement électrique, voire de disposer de certains éléments.

4.1.1. Définitions et objectifs

Pour autant que cela ne soit pas précisé différemment, les mesures prises durant chaque phase sont spécifiques à chaque type d'événement (pénurie, blackout).

4.1.1.1. Prévention

Phase durant laquelle des mesures de planification (p. ex. mesures d'aménagement du territoire), de construction (p. ex. endiguement) ou biologiques (p. ex. reboisement) destinées à réduire le risque d'un danger (probabilité d'occurrence et/ou ampleur des dommages) sont prises. Ces mesures sont prises, sur proposition de l'Observatoire cantonal des risques, par les Services de l'Etat et les communes.

Cette phase se déroule essentiellement hors événement et peut servir à mettre en application les enseignements tirés d'un événement précédent.

Cette phase est identique pour les scénarii de pénurie d'approvisionnement électrique et de blackout.

4.1.1.2. Préparation

Cette phase concerne l'ensemble de préparatifs (matériel, personnel, instruction) et de planification des interventions (mesures d'urgence...) dans la perspective de la gestion d'événements et de la limitation de l'ampleur des dommages. Il peut s'agir de:

- > L'organisation
- > La planification des moyens
- > La planification d'engagement
- > Les exercices

Elle vise à améliorer l'efficacité de la gestion d'un événement, notamment en s'y préparer concrètement.

Cette phase est identique pour les scénarii de pénurie d'approvisionnement électrique et de blackout.

4.1.1.3. Préparation face à l'événement

Cette phase a lieu juste avant l'événement, lorsque des indices suffisants permettent de le voir venir. On y trouve les préparatifs de détails pour faire face à l'événement.

En cas de blackout, cette phase n'existe pas, car l'arrivée de cet événement est soudaine. En cas de pénurie, cette phase peut durer de 1 à 3 mois.

4.1.1.4. Mesures d'urgence

Phase durant laquelle des mesures sont prises au fur et à mesure pour très rapidement limiter l'ampleur des dommages collatéraux et éviter des pertes de temps. Elles peuvent être définies en phase de préparation et ne doivent pas porter préjudice à la décision.

En cas d'événement, ces mesures sont déclenchées de manière autonome par les acteurs concernés, pour autant que l'OCC ne soit pas sur pied.

4.1.1.5. Gestion d'urgence⁹

Phase initiale d'un événement, caractérisée par l'engagement spontané et le plus souvent indépendant des formations d'intervention, selon leurs propres processus. Une coordination générale de l'engagement y est encore inexistante. Elle dure dès la survenance de l'événement jusqu'à la prise en mains de l'événement par l'OCC (phase de gestion de crise). Elle vise à permettre aux acteurs concernés de faire face à l'événement en dehors de toute structure de conduite cantonale organisée.

Cela correspond à ce qu'on appelle communément la phase de chaos.

En cas de pénurie d'approvisionnement électrique, cette phase n'existe pas, car la survenance d'un tel événement est toujours annoncée.

4.1.1.6. Gestion de crise

Phase où l'engagement des moyens est coordonné de manière centralisée, le plus souvent par l'organe cantonal de conduite, en y fixant notamment les priorités d'engagement. Elle vise à stabiliser les effets de l'événement.

Cela correspond à ce qu'on appelle communément la phase "des soins intensifs" ou de "stabilisation".

4.1.1.7. Remise en état

Phase ultérieure à la phase de stabilisation, permettant de garantir aux acteurs d'assurer à nouveau l'ensemble de leurs prestations de base et de remettre les infrastructures en état afin de permettre à la population de vivre normalement.

Cela correspond à ce qu'on appelle également la phase de rétablissement ou phase de retour à la normale.

Cette phase est identique pour les scénarii de pénurie d'approvisionnement électrique et de blackout.

4.1.1.8. Reconstruction

Remettre en état de manière définitive les infrastructures et tirer les enseignements de l'événement, notamment en matière de prévention.

Cette phase est identique pour les scénarii de pénurie d'approvisionnement électrique et de blackout.

4.1.2. Déclenchement

Etant donné que l'OCC est compétent pour gérer l'événement, il lui incombe en fonction de l'état de situation de déclencher les phases et de prendre les mesures qui s'imposent.

4.2. Scénarii

Comme rupture d'approvisionnement électrique, deux scénarii ont été établis en tant qu'hypothèse de travail: le blackout et la pénurie d'approvisionnement (voir annexes 3 et 4), qui sont résumés ci-dessous.

⁹ Appelé en allemand Notfallmanagement.

4.2.1. Blackout

Suite à une différence de fréquence sur le réseau électrique (très haute tension) européen, l'Europe, et par conséquent la Suisse entière, se retrouve d'une minute à l'autre dans le noir total, sans aucun courant. Cette situation durera plusieurs jours, jusqu'à ce que le réseau soit rétabli petit à petit, en passant par des phases de "pénurie" (reconstruction du réseau).

4.2.2. Pénurie d'approvisionnement électrique

Pour différentes raisons (manque de production, hiver rigoureux, très forte demande de courant...), la Suisse se retrouve en situation de déficit de courant électrique par rapport à la demande (50%). Elle est obligée de réglementer l'approvisionnement en électricité en appliquant la procédure de délestage, c'est-à-dire en approvisionnant des régions du canton les unes après les autres à raison de 4 heures de courant et 4 heures sans.

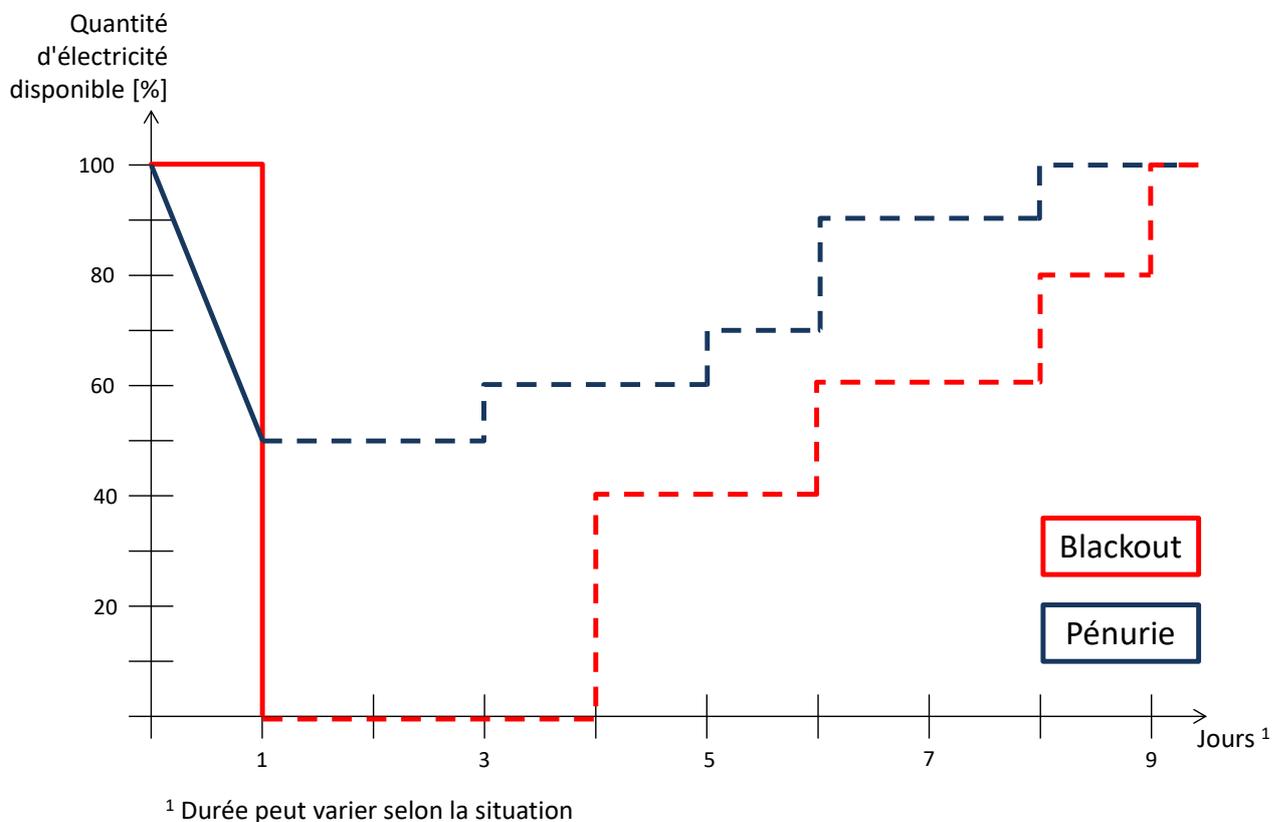


Figure 5: Schéma de (ré)approvisionnement électrique

5. Conduite

Les éléments nécessaires à la conduite par l'OCC peuvent se résumer dans les tableaux de planification de gestion (voir annexes 5 et 6). Pour chaque acteur y figurent ses actions et les mesures concrètes nécessaires pour réaliser ses actions.

Cette planification de gestion constitue donc l'élément-clé de la conduite de l'OCC qui peut ainsi suivre les phases et en déclencher d'autres selon les besoins.

5.1. Planification de gestion (Missions des acteurs)

Une planification de gestion a été établie sur la base d'une appréhension de tous les problèmes¹⁰ qu'une pénurie d'approvisionnement électrique ou un blackout peuvent poser (voir annexes 5 et 6). Cette planification a pour but de définir les actions et mesures que chaque acteur doit effectuer, en fonction des phases.

La planification de gestion se construit en trois niveaux:

- > Le 1^{er} niveau, intitulé "Actions" est en quelque sorte la mission générale de chaque acteur. Celle-ci donne l'idée de manœuvre générale. Il est essentiellement destiné à l'OCC.
- > Le 2^{ème} niveau constitue la mission particulière de chaque acteur, lui permettant de réaliser l'intention/la mission du 1^{er} niveau. Ce niveau est destiné aux acteurs (voir sous 3.2).
- > Le 3^{ème} niveau de préparation comprend les mesures de planification concrètes. Celles-ci se réaliseront sous la conduite de l'OCC une fois le présent plan validé. Ces mesures concrètes sont destinées aux acteurs.

Structure du plan d'engagement

Niveaux de planification

Canevas

Partenaire A

- > Missions 1
 - > Mesures a)
 - > Préparation 1
 - > Préparation 2
 - > Mesures b)
 - > Préparation 1
 - > Préparation 2
 - > Préparation 3
 - > Mesures c)
 - > Préparation 1
- > Mission 2

Légende

- Niveau 1**
Issu de la stratégie de gestion
(Actions)
- Niveau 2**
Contenu dans la planification
de gestion
- Niveau 3**
Elaboration ultérieure

Figure 6: Niveaux de planification

5.1.1. Explications du tableau

Les explications nécessaires à la compréhension et à l'utilisation du tableau de planification de gestion sont décrites à l'annexe 7.

¹⁰ Liste non exhaustive

5.2. Interfaces

Certaines mesures de la planification de gestion (voir annexes 5 et 6) concernent, voire touchent également d'autres acteurs. Ces interfaces ont été relevées dans l'annexe 8 "Impacts des mesures sur les domaines", en y indiquant également quel acteur est considéré comme domaine responsable et quels autres acteurs l'y aideront ou y contribueront en tant que parties prenantes. Ces parties prenantes participent à l'élaboration de la préparation du 3^{ème} niveau (voir Figure 6).

5.3. Concept de communication

L'information a lieu en deux phases: l'une avant l'événement, l'autre pendant. Pour chaque phase, la communication se divise en deux parties: communication interne à l'Etat et communication externe. L'information hors événement s'adresse essentiellement aux autorités, aux entreprises et aux infrastructures critiques.

Le concept de communication fait l'objet d'une annexe au présent plan d'engagement (voir annexe 9).

6. Activités en suspens / Points à traiter

La préparation (niveau de planification 3, voir Figure 6) n'est pas traitée dans le présent plan. Elle doit être effectuée par chaque acteur dès l'entrée en vigueur de ce plan, puis régulièrement mise à jour. Il incombe à l'OCC de garantir la réalisation et la mise à jour de cette phase.

Par ailleurs, les activités suivantes sont encore à réaliser:

- > La protection de la population dispose d'un délai de 6 mois pour faire valider la planification du 3^{ème} niveau par l'OCC. A compter de ce moment-là, selon la planification mise en place par l'OCC, mais au plus tard dans un délai de 2 ans, les acteurs réalisent les mesures et en informent l'OCC.
- > La protection de la population, soutenue par les différents services de l'Etat concernés, assure l'exécution des mesures incombant au Conseil d'Etat dans ledit plan.
- > La protection de la population doit mettre en adéquation avec tous les GRD actifs sur le territoire cantonal leurs plans de délestage avec les résultats du projet "Protection des infrastructures critiques (PIC)", dans un délai d'une année (à compter dès la fin du projet PIC).
- > La protection de la population est chargée d'assurer l'information détaillée hors événement, telle que prévue dans le concept de communication (voir annexe 9).

7. Liste des destinataires

Cette liste comprend tous les acteurs potentiellement actifs lors d'une rupture d'approvisionnement électrique. Celle-ci n'étant pas exhaustive, il incombe aux Directions de l'Etat respectives d'évaluer les destinataires supplémentaires et de procéder elles-mêmes à une distribution interne.

7.1. Administration cantonale

- > Conseil d'Etat
- > Chancellerie d'Etat, pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Bureau de l'information de la Chancellerie d'Etat

- > Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), pour elle et notamment l'entité suivante:
 - > Secrétariat général
- > Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Secrétariat général
 - > Police cantonale
 - > Service de la protection de la population et des affaires militaires
 - > Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Inspection cantonale des sapeurs-pompiers
 - > Commandants de centre de renfort
- > Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Secrétariat général
 - > Préfecture de la Sarine
 - > Préfecture de la Singine
 - > Préfecture de la Gruyère
 - > Préfecture du Lac
 - > Préfecture de la Glâne
 - > Préfecture de la Broye
 - > Préfecture de la Veveyse
- > Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Secrétariat général
 - > Promotion économique du canton de Fribourg
 - > Service public de l'emploi
 - > Service de l'énergie
- > Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Secrétariat général
 - > Service de la santé publique, notamment le pharmacien cantonal
 - > Service du médecin cantonal
 - > Service de l'action sociale
 - > Hôpital fribourgeois
 - > Réseau fribourgeois de santé mentale
- > Direction des finances (DFIN), pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Secrétariat général
 - > Service du personnel et d'organisation
 - > Service de l'informatique et des télécommunications
- > Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), pour elle et notamment les entités suivantes:
 - > Secrétariat général
 - > Service des constructions et de l'aménagement
 - > Service de l'environnement
 - > Service des bâtiments
- > Organe cantonal de conduite (OCC), pour ses membres et notamment:
 - > Spécialistes "Dangers Approvisionnement"
 - > Officiers renseignement
- > Membres de la Conférence des responsables de l'information (CRIF)

7.2. Autorités extra-cantoniales¹¹

- > EMCC Vaud
- > OCC Berne
- > OCC Neuchâtel

7.3. Autorités fédérales

- > Etat-major de conduite fédéral
- > OFPP (CENAL)
- > OFAE
- > OFEN
- > EM cant li ter Fribourg

7.4. Partenaires externes cantonaux

- > Conseils communaux
- > Organes communaux de conduite (ORCOC)
- > Gestionnaires de réseaux de distribution:
 - > BKW FMB Energie AG
 - > EW Jaun Energie
 - > Groupe E SA
 - > Gruyère Energie SA
 - > IB-Murten
 - > Romande Energie SA
- > Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144)
- > Chambre de commerce Fribourg
- > Infrastructures critiques¹²

7.5. Partenaires externes extra-cantonaux

- > CQF Sàrl
- > Hôpital intercantonal de la Broye
- > Swissgrid

8. Dispositions finales

Sur la base de la loi sur la protection de la population du 13 décembre 2007 (LProtPop), le présent plan d'engagement a été approuvé le 6 décembre 2012 en séance ordinaire de l'OCC. Le Conseil d'Etat en a pris acte le 23 avril 2013.

Le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) est chargé d'actualiser ce plan, en principe une fois par période législative pour autant que l'évolution de la situation ne l'ait pas exigé auparavant

¹¹ Comme l'OCC traitera avec ses homologues des cantons limitrophes, il a été décidé de ne transmettre ce plan qu'aux organes de conduite des cantons voisins. Charge à eux, le cas échéant, de procéder à une distribution interne.

¹² Le plan leur sera remis lorsqu'elles auront été formellement identifiées.

Annexes

-
1. Appréhension du problème "pénurie"
 2. Scénario "Blackout"
 3. Scénario "Pénurie d'approvisionnement électrique"
 4. Planification de gestion "Blackout"
 5. Planification de gestion "Pénurie d'approvisionnement électrique "
 6. Utilisation de la planification de gestion
 7. Impacts des mesures sur les domaines
 8. Concept de communication

Impressum

Direction du projet

Organe cantonal de conduite OCC
Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 00
www.fr.ch/catastrophe

Renseignements

Service de la protection de la population et des affaires militaires SPPAM
Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
sppam_protpop@fr.ch, www.fr.ch/sppam

La version électronique du présent plan est téléchargeable sous:
www.fr.ch/catastrophe

5 octobre 2020

© Etat de Fribourg